



Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 031-213102346-20230918-12_2023-AU



ARRETE MUNICIPAL D'ARRET TEMPORAIRE DE L'OCTROI DE CONCESSIONS FUNERAIRES

ARRETE N°12-2023

Le Maire de la commune de LE GRES ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;

Vu l'arrêté municipal du 04/10/2022 portant règlement municipal du cimetière ;

Considérant que le nombre de places en terrain commun est insuffisant au vu de la moyenne annuelle des décès ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 14/09/2023, compte tenu du manque de place en terrain commun au cimetière de LE GRES, cinq places disponibles pour une moyenne de deux sépultures annuelles, l'octroi de concession privative est suspendu.

Article 2 : Seules des concessions de régularisation de sépultures existantes prises dans le cadre de la procédure de régularisation des sépultures sans concession seront délivrées.

Article 3 : La reprise de l'octroi de concession nouvelle ne pourra intervenir qu'à l'issue de la procédure de reprise de sépultures qui est en cours.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur l'agent de police délégué, Monsieur Michel ESCAFFRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et sur le site internet de la commune.

Article 5 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à LE GRES, le 18/09/2023

Le Maire,
Robert BARBREAU

R. Barbreau